



**PRÉFET  
DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
aux Affaires Départementales**

**Commission de Suivi de Site  
de l'Installation de Stockage  
de Déchets Non Dangereux de Gizay**

**Compte-rendu de la réunion  
du mercredi 18 décembre 2024**

La Commission de Suivi de Site de l'ISDND de Gizay a tenu une réunion exceptionnelle salle du conseil municipal à la mairie de Gizay le mercredi 18 décembre 2024 à 10h00 sous la présidence de M. Stéphane ARCOBELLi, Directeur du Secrétariat Général aux Affaires Départementales à la Préfecture de la Vienne.

Participaient à cette réunion :

- M. Jean-Yves GRASSIEN, Maire de Gizay
- M. Jean-Pierre BOULOU, Adjoint au maire de Gizay
- M. Gilbert BEAUJANEAU, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain
- M. Michel STANISLAS, Comité de défense des habitants de Gizay
- Mme Francine BERRY, Vienne Nature
- M. Jérémie DOUBLET, Direction Régionale, Veolia Soval Nord
- M. Sébastien DUVAULT, Directeur de l'ISDND de Gizay, Veolia Soval Nord
- M. Christophe VIENNE, Cabinet ISPIRA
- M. Cédric MONTOUX, membre du Comité Social Économique, Veolia Soval Nord
- M. Pierre ESCALE, Chef de l'unité bidépartementale Charente/Vienne, DREAL Nouvelle-Aquitaine
- M. Pierre BUSSON, Responsable de la subdivision carrières, déchets, éolien pour la Vienne, UBD Charente/Vienne, DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Mme Ingrid MEMETEAU, Chef du Bureau de l'environnement – Préfecture

M. ARCOBELLi excuse M. le Secrétaire Général et remercie l'ensemble des participants de leur présence. Il donne ensuite la parole à M. DOUBLET pour la présentation des actions programmées pour solutionner la problématique odeurs de H<sub>2</sub>S.

M. DOUBLET indique que la volonté de SOVAL NORD est de maintenir le dialogue avec les riverains. Il ajoute prendre leurs préoccupations très au sérieux et que la volonté de sa société est bien de réduire voire supprimer les nuisances. Il précise être accompagné dans cette démarche par M. VIENNE, du cabinet ISPIRA.

Il présente ensuite les mesures prises en termes d'exploitation :

- la préconisation complémentaire issue de l'arrêté du 28 novembre 2024 d'étancher la digue intercasier D-E est réalisée
- la réalisation d'une campagne de mesure des émissions diffuses est calée à mi-janvier
- la commande d'une nouvelle torchère est passée. Le prestataire rencontre une difficulté sur la disponibilité d'une pièce mais c'est en cours

- concernant le traitement du H<sub>2</sub>S, une commande de caissons tampons pour épurer le biogaz via des filtres à charbon actif imprégné a été passée à Deltalys. Des travaux de terrassement doivent préalablement être réalisés pour permettre d'être opérationnel au 1<sup>er</sup> trimestre 2025
- en ce qui concerne la valorisation du biogaz par Dalkia, des modifications des conditions d'exploitation ont été actées : au moindre dysfonctionnement, le biogaz est torché en totalité ce qui permet de maintenir la dépression au sein des casiers et donc le captage du biogaz afin d'éviter les fuites par d'éventuels défauts dans la couverture.

M. STANISLAS demande des précisions complémentaires sur les casiers de charbon actif pour les casiers D et E.

M. DOUBLET répond qu'il s'agit de caissons imprégnés donc plus efficaces que du charbon actif classique.

M. STANISLAS demande si ce traitement concerne le casier ouvert.

M. DOUBLET répond que ce procédé concerne les casiers D et E sur lesquels une augmentation du H<sub>2</sub>S est constatée. Il y aura donc filtration puis torchage.

M. ESCALE tient à préciser que le gaz ne sera pas torché en permanence mais uniquement le temps qu'il soit moins chargé en H<sub>2</sub>S.

Mme BERRY note que l'arrêté prévoit que la surface exploitée soit limitée à 5 000 m<sup>2</sup>. Elle demande comment cela sera contrôlé.

M. DUVAULT indique mettre en œuvre cette surface d'exploitation de 5 000 m<sup>2</sup> depuis son arrivée. Actuellement, ce sont 3 000 m<sup>2</sup> qui sont exploités donc moins que la prescription. Il ajoute que l'objectif est d'arriver à niveau sur une zone pour pouvoir recouvrir le massif de déchets et avoir la plus petite zone en exploitation possible.

M. STANISLAS demande confirmation que le casier a une superficie totale de 10 000 m<sup>2</sup>.

M. DOUBLET répond par l'affirmative.

M. ARCOBELLi propose que soit présenté le volet technique.

M. VIENNE présente les mesures envisagées sur la base d'un diaporama (annexe 1). Il indique qu'il y a 3 volets à prendre en compte :

- le volet odeurs avec la caractérisation des émissions du site et la caractérisation de l'environnement olfactif
- le volet mesures avec un contrôle en continu des concentrations d'H<sub>2</sub>S
- le volet sanitaire

Il indique qu'une campagne a eu lieu le 04 décembre 2024 dont les résultats sont en attente. En ce qui concerne l'analyse olfactive, il précise que le prélèvement est réalisé directement sur la source. Le principe est d'isoler la source puis de recueillir un échantillon à l'aide de deux sacs de 20 litres qui seront analysés dans les 30 heures suivantes par un jury de nez au sein d'un laboratoire accrédité COFRAQ.

M. STANISLAS demande jusqu'à quelle distance du site sont réalisés les prélèvements.

M. VIENNE répond que les prélèvements sont réalisés sur le site, il n'y a pas de notion de distance pour cette étude de caractérisation des émissions du site. Ces prélèvements vont permettre de caractériser les unités d'odeur du site, qui, en fonction des débits des

sources du site, vont permettre de calculer le débit d'odeur qui pourra être comparé aux prescriptions réglementaires.

Mme BERRY demande si le diaporama support de l'intervention de M. VIENNE sera joint au compte-rendu.

M. VIENNE répond par l'affirmative. Concernant la cartographie des odeurs environnantes, celle-ci est réalisée par 2 jury de nez qui se déplacent pendant 2 jours dans les alentours du site. Il indique que 4 paramètres sont pris en compte : la nature, l'intensité, le désagrément et la continuité. Il indique qu'une deuxième campagne sera menée, idéalement au printemps ou en été pour avoir un net contraste avec la situation du premier prélèvement réalisé le 03 décembre.

Mme BERRY demande si des constats ont pu être faits à Aslonnes.

M. VIENNE répond par l'affirmative et indique ne pas avoir perçu d'odeurs. Il ajoute y être retourné le matin même et n'avoir rien perçu non plus. Les jury se sont notamment déplacés à La Villedieu du Clain, Iteuil, Raboué et Aslonnes.

M. STANISLAS demande si avec deux jours et deux personnes, cela va être représentatif d'un problème aléatoire.

M. VIENNE indique que l'objectif est de caractériser une ambiance olfactive. Le nez humain est le plus à même de reconnaître les odeurs. Il précise que cela sera représentatif des deux journées et qu'on recherche le lien entre odeurs et site voire avec d'autres odeurs voisines. Il ajoute qu'habituellement il n'est réalisé qu'une seule journée et qu'il y a deux jurys de nez pour traiter les odeurs. En cas de désaccord au sein du jury, c'est la perception la plus défavorable qui est prise en compte.

Concernant les mesures de  $H_2S$ , M. VIENNE indique qu'une troisième campagne de mesure sera réalisée. Celle-ci durera 28 jours, comprendra 9 points de mesure par tubes passifs (valeur moyenne) dans l'environnement du site et deux capteurs de  $H_2S$  permettant des mesures en continu (valeur des pics). La période de réalisation et la localisation des points de mesure seront à définir avec les riverains.

M. VIENNE précise que le capteur en continu est une station Hummbox de Greencitizen. Il peut mesurer des taux à partir de 10 ppb. Des mesures sont réalisées toutes les 10 minutes. Il ajoute que deux contraintes doivent être prises en compte : la nécessité d'une couverture GSM car les données sont transmises toutes les 10 minutes et les variations rapides d'humidité qui peuvent créer de la condensation sur le capteur. Il indique que la couverture GSM ne posera pas de problème et que le secteur ne sera pas concerné par des variations rapides d'humidité. Il ajoute que deux capteurs seront installés sur la zone, ils resteront en place une semaine avant d'être déplacés de façon à avoir 8 points de mesure sur les 28 jours. Toutefois en fonction de la météo (vents dominants), le capteur pourrait rester au même endroit plusieurs semaines.

M. STANISLAS demande comment être certain de ne pas avoir de problème de variation rapide d'humidité.

M. VIENNE répond qu'une station météo est prévue sur le site en parallèle des mesures.

M. DOUBLET précise que ce type de capteur est utilisé sur d'autres sites présentant une topologie similaire et qu'il n'y a aucun problème.

M. STANISLAS demande à quelle période cette mesure sera réalisée.

M. VIENNE répond que la période n'est pas encore déterminée. Janvier/février n'apparaît pas comme la meilleure période au regard des températures. Il convient également de prendre en compte le délai d'intervention de 4 semaines. Des tests GSM ont été réalisés la semaine passée et sont positifs.

Concernant le volet sanitaire, M. VIENNE indique qu'il permet de caractériser l'exposition des populations aux substances chimiques émises par le site. Le modèle gaussien sera utilisé. La démarche se base sur les guides Inéris et Astee spécifiques aux ISDND.

M. ESCALE demande quel est le domaine d'étude.

M. VIENNE indique qu'en règle générale il est de 3 km autour du site mais que dans le cas présent il sera de 4 km pour intégrer La Villedieu-du-Clain.

M. ESCALE indique qu'il convient d'attendre la campagne de mesures in situ pour avoir la modélisation. L'évaluation quantitative peut être remise rapidement, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025 mais l'interprétation de l'état des milieux nécessite des mesures qui doivent être réalisées au printemps.

M. STANISLAS demande si le bilan complet pourra être présenté à la CSS de juin.

M. VIENNE répond qu'en juin tout sera réalisé et les résultats seront disponibles.

A l'issue de la présentation de M. VIENNE, M. ESCALE indique que ces éléments reprennent ce qui a été acté dans l'arrêté du 28 novembre dernier.

M. STANISLAS estime que l'arrêté a été optimiste au niveau des délais.

Mme BERRY note que le site a été ouvert en février 2016 et devrait cesser son activité en février 2027. Après 11 ans d'activité à 80 000 tonnes par an, il devrait avoir reçu 880 000 tonnes de déchets. Or, l'arrêté mentionne une capacité de stockage de 960 000 tonnes.

M. BUSSON indique que ces 80 000 tonnes dépendent de la masse volumique. Par ailleurs, le site peut recevoir des déchets dont le tonnage n'entre pas dans cette limite annuelle et ce conformément aux dispositions du code de l'environnement. C'est précisément le cas avec la panne de l'incinérateur de Limoges.

M. STANISLAS s'interroge sur une possible demande d'extension du site.

M. BUSSON répond qu'une telle demande suivra la procédure d'une nouvelle autorisation environnementale avec une enquête publique.

Mme BERRY indique que l'arrêté mentionne des arrêtés, des analyses et la présence de cadmium dont elle n'a pas connaissance.

M. ESCALE explique que la société s'est engagée dans une démarche volontaire de réexamen IED. Ce dossier n'étant pas prioritaire, il n'a été traité que cette année. A cette occasion, il a été demandé des éléments complémentaires concernant le cadmium d'où ce complément d'étude de la part de l'exploitant.

M. BUSSON ajoute, concernant la mise en demeure, qu'une nouvelle inspection a permis de constater qu'elle avait été solutionnée.

M. STANISLAS estime qu'il y a un changement de la superficie des casiers entre l'arrêté de 2024 et celui de 2016.

M. DOUBLET répond que SOVAL NORD a toujours respecté l'arrêté ministériel qui prévoit l'exploitation de 5 000 m<sup>2</sup>.

M. STANISLAS indique avoir identifié deux sources de nuisances : les pannes de l'installation DALKIA et le casier en exploitation.

M. DOUBLET confirme que la surface exploitée n'a jamais dépassée 5 000 m<sup>2</sup>.

M. STANISLAS répond que c'est l'affirmation de l'exploitant. Il demande ce que signifie la demande d'intégration de l'installation de traitement du biogaz.

M. BUSSON répond que l'installation DALKIA n'était pas, à l'origine, intégrée dans les analyses menées au titre du réexamen IED. L'État a considéré qu'il était nécessaire d'inclure cette installation afin de vérifier si elle pouvait porter atteinte à l'environnement. Il sera donc nécessaire de réaliser des analyses de sol et d'eau.

M. STANISLAS note que dans l'arrêté de 2016, il était donné des valeurs pour une distance jusqu'à 400 mètres et demande comment cela sera extrapolé.

M. VIENNE indique qu'on va aller sur la 2ème partie avec un débit d'odeurs maximal à ne pas dépasser. En 2016, il n'était pas fait mention de gaz dangereux.

M. BUSSON précise que dans la mesure où l'installation Dalkia n'est pas assez puissante (moins de 1MW) elle n'est pas classée au titre des ICPE.

M. STANISLAS indique avoir pu récupérer la présentation présentée lors de la réunion publique et fait part de son désaccord dans la mesure où un point n'est pas intégré : le capteur intégratif. Il ajoute avoir récupéré un logiciel qui lui permet d'affirmer qu'à une distance d'un km la concentration en ppm est divisée par 10.

M. VIENNE indique que dans l'environnement on est en ppb.

M. STANISLAS demande quelles sont les concentrations à la source, quand et comment cela a été mesuré. Il indique que l'INERIS distingue différents niveaux : chronique, subchronique et aigu. Si on a 0,5 µg sur 14 jours la concentration est aiguë en 1h20. Si on a des bouffées de 10 min, la concentration est 10 fois supérieure au seuil aigu et 30 fois supérieur au seuil chronique.

M. VIENNE répond qu'il est fait une utilisation non adaptée des VTR. Le niveau aigu est hyper ponctuel, le subchronique concerne quelques jours de l'année en continu et le chronique une exposition régulière sur un an. Il estime que dans le cas présent on est sur du chronique car les désagréments sont perçus toute l'année. L'utilisation d'une VTR aiguë sur une ICPE n'est pas adaptée. Les mesures qui vont être réalisées vont permettre de caractériser les bouffées et la modélisation permettra de voir l'exposition moyenne sur une année.

M. STANISLAS demande à avoir communication de la modélisation. Il indique avoir découvert que des capteurs fiables d'H<sub>2</sub>S étaient présents sur le site. Il donne lecture d'un mail du 16 décembre 2024 du gestionnaire du site et en conclut qu'une exposition à plus de 100 ppm a sans doute conduit le personnel du site à ne plus rien sentir.

M. DOUBLET répond que le site respecte la valeur limite d'exposition professionnelle qui est de 5 ppm. Chaque opérateur est équipé d'un détecteur individuel d'exposition au H<sub>2</sub>S.

M. STANISLAS demande quelle est la concentration du biogaz qui sort du casier.

M. DOUBLET indique que lorsque l'installation DALKIA est en panne, le pompage est stoppé et tout est torché et qu'il ne faut pas comparer la concentration de biogaz à l'entrée de la station de valorisation avec celui relâché par les massifs de déchets car il s'agit d'une canalisation visant spécifiquement à concentrer le gaz

M. STANISLAS souhaite avoir confirmation que les 960 000 tonnes mentionnés dans l'arrêté du 28 novembre 2024 ne sont pas une extension dissimulée.

M. BUSSON confirme que toute extension du site nécessiterait un nouveau dossier.

M. STANISLAS note qu'une partie du site n'a pas été déboisée du fait de la reconfiguration des casiers.

Mme BERRY note que le bilan annuel fait part des incidents et des arrêtés qui encadrent le fonctionnement du site.

M. ARCOBELLi indique que lors de la CSS l'inspecteur présente son rapport. Il ajoute que lors de la dernière CSS une visite du site a été organisée à laquelle M. STANISLAS a pu participer. La CSS de ce jour est une réunion extraordinaire centrée sur le problème des nuisances olfactives. Au cours de la CSS régulière de juin seront présentés le bilan annuel de l'exploitant et l'action des services de l'Etat.

M. STANISLAS regrette à nouveau l'absence de M. le Secrétaire Général.

M. BEAUJANEAU souhaite rappeler l'historique du site ouvert dans les années 70/80 et géré par le SIVOM. VEOLIA a repris le site et l'a transformé pour le mettre en conformité. C'est un site intéressant pour le territoire car il a permis le traitement des déchets du territoire à des prix corrects pour la population. Il existe certainement un problème d'odeurs depuis quelques années dans lequel les intempéries ont pu jouer un rôle. Il conclut en indiquant que depuis 40 ans, le site a été bien tenu et n'a pas présenté de problème particulier.

Mme BERRY convient qu'il y a eu des progrès indéniables et que cette installation est nécessaire. Son association demande simplement à ce qu'elle fonctionne bien. Elle note que jusqu'en 2020, il n'y avait aucun problème et que ces derniers sont apparus avec Gizay II.

M. DOUBLET indique que SOVAL NORD reviendra vers les riverains pour faire valider les points et le planning, en lien, bien entendu, avec la DREAL. Les prochaines mesures, compte-tenu des échanges de ce jour, se tiendraient plutôt au printemps.

Les membres de la CSS n'ayant pas d'autres observations, la séance est levée à 12h00.

Pour le préfet,  
Le directeur délégué,

  
Stéphane ARCOBELLi